

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 91

présenté par

M. Decool, M. Hetzel, M. Darmanin, M. Sermier, M. Marc, M. Lazaro, M. Perrut, M. Cinieri,
Mme Grosskost, M. Vitel, Mme Genevard, M. Aubert, M. Salen, M. Lassalle, M. Moreau,
M. Gérard et M. Siré

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« travail »,

insérer les mots :

« ou aux délégués du personnel en l'absence de ce comité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui prévoit l'hypothèse de carence d'un CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), en remettant dans ce cas le bilan mentionné à cet article aux délégués du personnel.